

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 27 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LATREILLE Anne, CHEVALIER Cécile, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, DUMONTEIL Evelyne, MOZE Audric, TOMY Julien,

ABSENTS : MATHIAS Catherine (Pouvoir donné à ESTEVE Morgane), VACHE Marie-Laurence (Pouvoir donné à LATREILLE Anne), LEHELLE Martine (Pouvoir donné à HERBERT Francis), DAGUT Jérôme (Pouvoir donné à CAULIER Yvon), LAMBERT Nicolas (Pouvoir donné à BERTRANDIAS Isabelle)

SECRETARE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2022

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n° 27/2022 : Réalisation Emprunt auprès du CMSO

Monsieur Le MAIRE invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST** pour un prêt destiné à financer les travaux de rénovation, mise en conformité et extension de la salle des fêtes de la commune de Chantérac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le MAIRE à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	700 000.00
Objet	Travaux de Rénovation, Mise en conformité et Extension de la salle des Fêtes de la Commune de Chantérac
Durée	300 mois
Taux fixe (% l'an)	1,52 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement PROGRESSIF échéances constantes
Montant des échéances	8 427,16 €
Commission d'engagement	1 050,00 €
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire (ou son représentant habilité) à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Récapitulatif des délibérations prises

Délibération n° 27/2022 : Réalisation Emprunt auprès du CMSO

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30.